

**Enquête publique sur le  
projet de modification de la délimitation du Site  
Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres**

**Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête publique**

**Du 21 novembre 2022 à 9h00 au 22 décembre 2022 à 17h00**

**Décision N° E 22000092/45 du 22 juillet 2022 de Madame la Présidente  
déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.**

**1<sup>ère</sup> partie du dossier : Rapport du commissaire enquêteur**

**2<sup>ème</sup> partie du dossier : Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

**3<sup>ème</sup> partie du dossier : Les annexes**

***Commissaire enquêteur : François CHAGOT***

# Sommaire

## **1. Généralités**

- 1.1. Cadre général du projet
- 1.2. Contexte patrimonial
- 1.3. Objet de l'enquête
- 1.4. Cadre juridique
- 1.5. Présentation succincte du projet
- 1.6. Composition du dossier

## **2. Organisation de l'enquête**

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Arrêté d'ouverture
- 2.3. Réunion de préparation et visite des lieux
- 2.4. Publicité de l'enquête

## **3. Déroulement de l'enquête**

- 3.1. Ouverture de l'enquête
- 3.2. Permanences
- 3.3. Recueil des observations et comptabilisation
- 3.4. Clôture de l'enquête
- 3.5.

## **4. Synthèse des avis de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres en date du 11 janvier 2022 et de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mai 2022**

## **5. Analyse des observations recueillies**

# RAPPORT

## 1. Généralités

### 1.1. Cadre général du projet

La ville de Chartres se situe en Eure-et-Loir, au centre-Est du département, dans la Région Centre-Val-de-Loire dont elle est la sixième ville après Tours, Orléans, Bourges, Blois et Châteauroux. Elle est située à une trentaine de kilomètres de la Région Île-de-France et à 85 kilomètres au Sud-Ouest de Paris. Chartres est la préfecture du département, c'est aussi la ville d'Eure-et-Loir qui a le plus grand nombre d'habitants.

Le nombre d'habitants est de 38 534 habitants (Insee 2019). Il est en légère baisse : 40 361 habitants en 1999, 39 723 habitants en 2011 et 38 752 habitants en 2016 (Insee).

La densité est de 2 287 hab/km<sup>2</sup>, dans un département où la densité est de 73 hab/km<sup>2</sup>.

La superficie de la ville est de 16,85 km<sup>2</sup> et l'altitude varie de 121 m à 161 m.

La ville de Chartres est le siège de Chartres métropole qui regroupe 66 communes depuis 2018 et 136 538 habitants (Insee 2019).

La densité de cette intercommunalité est de 159 hab/km<sup>2</sup>,

La superficie de Chartres métropole est de 858,30 km<sup>2</sup>.

La ville se situe aux limites de l'Île-de-France, de la Normandie et de la vallée de la Loire. Cette situation, au cœur de territoires diversifiés, est bénéfique tant au plan économique que culturel et historique.

Le projet concerne le centre historique de la ville de Chartres qui est délimité par les grands boulevards créés au XIX<sup>ème</sup> siècle, principalement sur le comblement des fossés de l'enceinte médiévale du XII<sup>ème</sup> siècle.

### 1.2. Contexte patrimonial

La Cathédrale de Notre-Dame de Chartres, monument par excellence de l'art gothique français est un chef d'œuvre exceptionnel et particulièrement bien conservé. C'est autour de ce lieu de culte que l'habitat médiéval s'est développé, protégé par une première enceinte. La construction d'une nouvelle enceinte en 1181 favorise l'apparition d'une petite ville par le regroupement des paroisses en proximité immédiate. Une organisation urbaine se dessine au travers de quelques axes de circulations.

La valeur patrimoniale de la ville de Chartres réside principalement dans sa cathédrale mais aussi dans l'unité architecturale de son centre-ville tant dans l'existence d'un bâti ancien allant du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle que dans l'évolution et le

développement de la périphérie de ce centre ancien qui intègre les différents styles architecturaux des XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> voire XX<sup>e</sup> siècle, sans toutefois bouleverser l'organisation générale de la cité.

Compte tenu également du contexte historique qui s'ancre sur les vestiges d'une cité antique Gallo-romaine, la ville de Chartres regorge de vestiges archéologiques antiques et médiévaux.

### 1.3. Objet de l'enquête

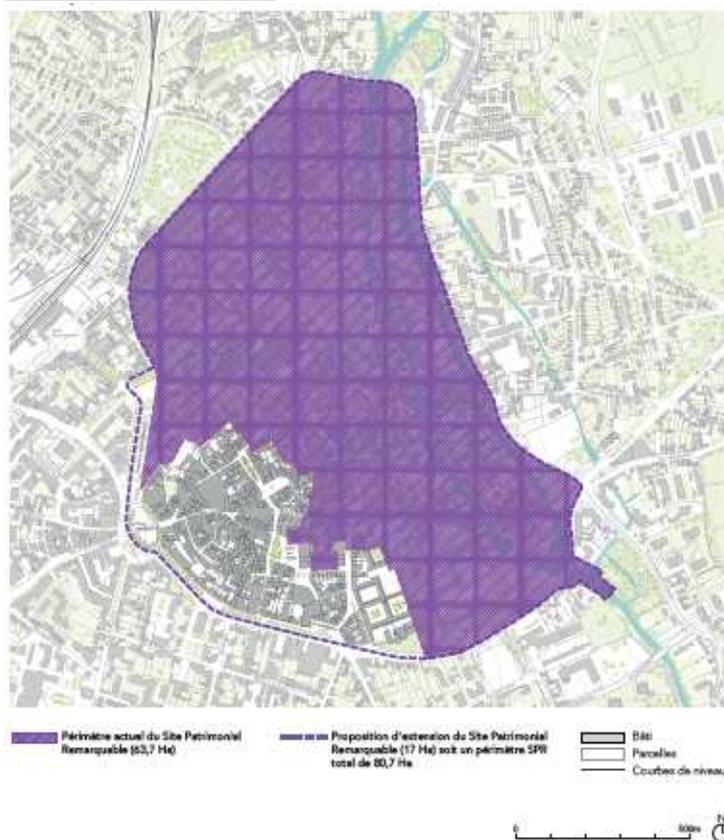
L'enquête a pour objet de recevoir et d'analyser les observations du public sur le projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres.

Le projet concerne une extension du périmètre du SPR.

Créé dans le cadre d'une évolution des dispositifs précédents des secteurs sauvegardés et des AVAP par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (LCAP), ce projet affectera l'utilisation des sols régie par le code du patrimoine institué dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Le SPR a le caractère d'une servitude d'utilité publique.

### Plan du SPR modifié



### Secteur étendu du SPR



#### 1.4.Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions des documents suivants :

- la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP »
- le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;
- le code de l'urbanisme ; - le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- la délibération du Conseil municipal de la ville de Chartres n° CM2018/283 du 13 décembre 2018 approuvant le lancement d'une étude préalable pour l'extension du secteur sauvegardé de Chartres ;
- la délibération du Conseil municipal de la ville de Chartres n° CM2021/210 du 15 décembre 2021 approuvant le nouveau périmètre de l'extension du site remarquable de Chartres ;

- l'adoption, par la Commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres du 11 janvier 2022, du projet d'extension du site patrimonial remarquable de Chartres ;
- l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de la séance du 12 mai 2022, au projet de modification du site patrimonial remarquable de Chartres ;
- l'arrêté préfectoral portant approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres en date du 24 mai 2022 ;
- la décision en date du 16 décembre 2021 de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs d'Eure-et-Loir pour l'année 2022
- la décision n° E 22000092/45 du 1822 juillet 2022 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans, désignant pour le projet précité, M. François Chagot en qualité de commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral n° 40/2022 portant délégation de signature au profit de M. Yann Gérard, Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;
- l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre-ville de Chartres ;
- des pièces du dossier d'enquête publique.

#### Présentation succincte du projet

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique. Elle affecte l'utilisation des sols.

Depuis cette loi, ce classement remplace les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les Secteurs sauvegardés. Les anciens Secteurs sauvegardés, gérés par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et les anciennes AVAP et ZPPAUP se trouvent ainsi classés en SPR.

Depuis 1971, la ville de Chartres est dotée d'un Secteur sauvegardé de 0,64 km<sup>2</sup> aux abords de la Cathédrale Notre-Dame. Il a été révisé en 2007 puis modifié en 2016 et 2017.

Dans ce nouveau projet, la ville de Chartres décide d'étendre son périmètre. Effectivement une partie du centre-ville, principalement à vocation commerciale, n'avait pas été intégré dans ce périmètre afin de l'exonérer de l'application de la réglementation patrimoniale jugée trop contraignante.

Aujourd'hui, la ville de Chartres souhaite se doter d'un outil réglementaire homogène et actualisé.

Depuis 2009, le SPR est un moyen de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle de la Cathédrale qui est inscrite sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

L'extension du périmètre intègre une partie dense et ancienne du centre-ville de Chartres. Cette proposition d'extension restitue le tracé de l'enceinte du XIIe siècle qui structure toujours l'organisation urbaine de la ville.

#### 1.6 Composition du dossier

Les dossiers mis à la disposition du public pour l'enquête en version papier et numérique sont identiques. Ils comprennent les documents suivants :

*Document n°1 :*

Sommaire

*Document n° 2 :*

Note introductive

- Maître d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Contexte de l'étude
- Objet de l'enquête publique
- Rappel de la loi LCAP
- Conséquences du classement d'un SPR
- Un SPR modifié et étendu, couvert par un PSMV
- Procédures de l'enquête publique

*Document n° 3*

Introduction

- Le cadre général de l'étude
- La création d'un SPR depuis la loi LCAP de 2016
- Méthodologie d'étude et processus de co-construction

### I. Le cadre territorial et institutionnel

#### A. Le contexte territorial et physique

- Situation générale
- Données géologiques et morphologiques : des atouts naturels propices à l'implantation urbaine
- Les relations du site de Chartres avec le grand paysage
- Le réseau hydrographique de l'Eure : de l'axe de commerce à la circulation douce

#### B. Le contexte institutionnel

- La collectivité territoriale, la structure intercommunale
- Les documents d'urbanisme supra-communaux et communaux
- Les servitudes d'urbanisme et autres données urbanistiques
- Les documents de programmation et de stratégies urbaines
- Les programmes et dispositifs de valorisation et de réhabilitation du patrimoine

- II. Les données socio-économiques et le fonctionnement urbain
  - A. La population et le logement
  - B. Le commerce et les activités
  - C. Les équipements municipaux et intercommunaux
  - D. Les déplacements et le stationnement
  - E. Les projets structurants en cours à Chartres
  
- III. La synthèse des études historiques et de l'évolution urbaine
  - A. De l'oppidum carnute à la cité antique
  - B. Du Ve au Xe siècle : l'émergence des deux pôles cathédral et comtal
  - C. Du XIIe au XVIe siècle - de la réunion des bourgs au siège des Huguenots
  - D. De la fin du XVIe à la Révolution : une ville corsetée dans ses remparts
  - E. Du déclassement de la place forte à la Première Guerre mondiale - Chartres à l'ère industrielle
  - F. Reconstruction et expansion
  - G. La zone UCV : l'héritage d'un pôle commerçant médiéval
  - H. Synthèse de l'évolution urbaine
  
- IV. Analyse du patrimoine urbain, architectural et paysager de la ville intra-muros et de ses franges
  - A. La ville intra-muros : une entité urbaine homogène et cohérente
    - Une structure viaire et parcellaire en continuité
    - L'animation du paysage urbain
    - Le patrimoine arboré et végétal
    - Le patrimoine architectural : un corpus typologique comparable
  - B. Les franges et abords immédiats de la ville intra-muros
    - Frange sud : le quartier Chanzy et le faubourg Saint-Brice
    - Frange est : les faubourgs Guillaume et des Grandes-Filles-Dieu
    - Frange nord et ouest
  
- V. Le périmètre proposé pour l'extension du Site patrimonial remarquable
  - A. Rappel de la situation en vigueur : les outils de gestion existants et projetés
    - La protection des abords des monuments historiques
    - Les sites inscrits
    - Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
    - Une tentative de mise en œuvre de réglementation patrimoniale au-delà du PSMV actuel
    - Le projet d'extension et de révision du SPR
  - B. Présentation et justification du périmètre proposé pour l'extension du SPR
    - Éléments forts pris en compte dans le processus de délimitation
    - Description topographique du périmètre de l'extension
    - Justification du périmètre proposé pour l'extension du SPR
  - C. Propositions d'outils à mettre en œuvre dans l'extension du SPR

Sources consultées

- Archives
- Bibliographie
- Documentation

*Document n° 4 :*

Documents graphiques

- Proposition de modification de la délimitation du périmètre SPR
- Secteur étendu du périmètre SPR

*Document n° 5 :*

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal de Chartres sur le lancement d'une étude préalable pour l'extension et la révision du SPR, séance du 13 septembre 2018
- Délibération du Conseil Municipal de Chartres sur l'extension du SPR – Validation du nouveau périmètre, séance du 15 décembre 2021
- Relevé de décision de la CLSPR sur la modification du périmètre du SPR de Chartres , séance du 11 janvier 2022
- Avis et compte rendu de la CNPA sur la modification du périmètre du SPR de Chartres, séance du 12 mai 2022
- Arrêté préfectoral portant approbation de la 3ème modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Chartres, 24 mai 2022

*Document n° 6 :*

- Registre de l'enquête publique

Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier est bien structuré. Le document 3 – rapport de présentation- est le fruit d'un travail particulièrement rigoureux, précis et détaillé qui permet une bonne compréhension de l'histoire de la ville de Chartres et de son évolution.

Le chapitre V de ce document permet de bien identifier la finalité du projet et les enjeux auxquels il apporte une proposition de réponse.

Il est regrettable que le Décret n°61-501 du 3 mai 1961 relatif aux unités de mesure et au contrôle des instruments de mesure ne soit pas respecté et que les surfaces soient exprimées en hectare (ha).

## **2. Organisation de l'enquête**

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E 22000092 / 45, en date du 22 juillet 2022, a désigné M. François CHAGOT comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

## 2.2. Arrêté d'ouverture

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 prescrit l'enquête publique du lundi 21 novembre 9h00 au jeudi 22 décembre 17h.

## 2.3. Réunion de préparation et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a procédé à une première rencontre, le 30 août à 14h avec M. J. VINCENT de la Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat afin de prendre connaissance du dossier.

Le 24 octobre à 10h, une réunion, à laquelle participaient : Mme GUIBERT – Préfecture – Bureau des procédures environnementales, Mme DELCORTE – Préfecture – Bureau des procédures environnementales, M. VINCENT – Ville de Chartres – Direction aménagement, urbanisme et habitat, M. CHAGOT- Commissaire enquêteur, se tenait en préfecture afin d'organiser l'enquête.

Au cours de cette réunion, il a été établi un tableau d'organisation afin programmer et de préparer le déroulement de l'enquête. Les dates et heures de début et de fin d'enquête ont été fixées. Les dates, heures et lieux des trois permanences ont été arrêtés.

Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique a été validé.

Le jeudi 3 novembre, le Commissaire enquêteur a réalisé une visite détaillée du SPR, et notamment de la zone d'extension. Il a repéré les axes structurants du centre-ville et l'organisation urbaine qui en découle. Il a également identifié les sites inscrits, monuments historiques et le patrimoine urbain.

Cette visite a permis au commissaire enquêteur de valider la qualité des tissus bâtis du SPR projeté et d'apprécier la pertinence de l'étude préalable (analyse du parcellaire, du patrimoine architectural, des propositions avancées, ...).

## 2.4. Publicité de l'enquête

Lors de la réunion d'organisation, les modalités d'affichage suivantes ont été fixées :

- Intersection du boulevard de la Courtille et de la rue Jehan Pocquet,
- Place des Epars à hauteur de la rue Delacroix,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue Mathurin Régnier,
- Panneaux d'affichage du pôle administratif

Le commissaire enquêteur a pu constater que les affichages étaient en place le vendredi 4 novembre.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux de la presse locale, l'Écho Républicain et Horizons. La première publication a eu lieu le 4 novembre soit 17

jours avant l'ouverture de l'enquête. La deuxième publication a eu lieu le 25 novembre soit 4 jours après l'ouverture de l'enquête, durant la première semaine.

### 3. Déroulement de l'enquête

L'enquête a débuté le lundi 21 novembre à 9h et s'est achevée le jeudi 22 décembre à 17h. Elle a duré 32 jours.

#### 3.1. Ouverture de l'enquête

Le matin du jour d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a paraphé et signé les documents du dossier soumis au public ainsi que le registre d'observations.

Le commissaire enquêteur a vérifié la mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site de la ville de Chartres.

#### 3.2. Permanences

Les permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues soit :

- Le lundi 21 novembre de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 10 décembre de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 22 décembre de 14h00 à 17h00.

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête et elle s'est déroulée dans un climat serein.

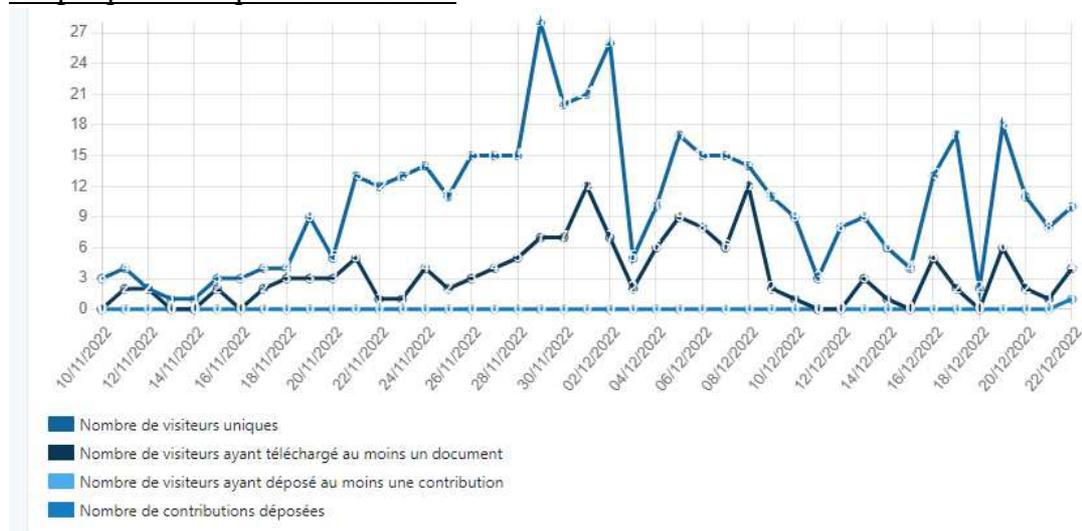
#### 3.3. Recueil des observations et comptabilisation

Le site dédié à l'enquête publique a fait l'objet d'une fréquentation soutenue.

Il y a eu 447 visiteurs uniques qui l'ont consulté et 145 d'entre eux ont procédé à des téléchargements, ce qui représente un taux de 32,4%.

Le nombre total de téléchargements est de 218.

#### Graphique de fréquentation du site



La fréquentation du site a été assez faible durant les 15 premiers jours et à l'approche de la première permanence du 21 novembre, la fréquentation a commencé à augmenter pour atteindre un pic fin novembre.

Un deuxième pic de fréquentation apparaît à l'approche de la fin de l'enquête publique et de la dernière permanence. La rupture du 18 décembre qui coupe ce pic en deux peut s'expliquer par la diffusion télévisée de la finale de la coupe du monde de football.

#### Tableau des téléchargements

<b>Nom du fichier</b>	<b>Téléchargements</b>
Avis d'enquête publique	54
Arrêté d'enquête publique	53
Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	6
Avis d'enquête publique	4
Dossier d'enquête publique - Modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de Chartres	0
1. Sommaire	11
2. Note introductive	14
3. Rapport de présentation : diagnostic historique, architectural, urbain et paysager	0
Page de garde - rapport de présentation	11
Rapport de présentation - partie 1 : Le cadre territorial et institutionnel	8
2. Rapport de présentation - partie 2 : Les données socio-économiques et le fonctionnement urbain	8
Rapport de présentation - partie 3 : La synthèse des études historiques et de l'évolution urbaine	10
Rapport de présentation - parties 4-5 : Analyse du patrimoine urbain, architectural et paysager de la zone intra-muros et de ses franges / Le périmètre proposé pour l'extension du Site patrimonial remarquable	12
4. Documents graphiques	15
5. Annexes	12

145 visiteurs du site dématérialisé de l'enquête ont réalisé 218 téléchargements. Le nombre principal de téléchargements concernent l'arrêté et l'avis d'enquête publique. Il convient cependant de noter l'attention portée au rapport de présentation et aux documents graphiques.

Deux concitoyens sont venus consulter le dossier lors des permanences.

Au total, trois observations ont été formulées :

- aucune observation n'a été formulée par écrit sur le registre d'enquête ;
- Une contribution contenant trois observations a été formulée sur le site dématérialisé ;
- aucune observation n'a été adressée par courriel ;
- aucune observation n'a été formulée par courrier postal.

#### 3.4. Clôture de l'enquête

Le commissaire a clos le registre des observations le jeudi 22 décembre à 17h00. Le mercredi 28 décembre, le commissaire enquêteur a remis l'avis au demandeur et le procès-verbal de synthèse aux services de la Préfecture et au représentant de la mairie de Chartres.

### **4. Synthèse des avis de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres en date du 11 janvier 2022 et de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mai 2022**

#### Avis de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres en date du 11 janvier 2022

L'ordre du jour de cette réunion est consacré aux conclusions de l'étude préalable à l'extension du SPR de Chartres. Cette étude a été conduite par le groupement HAME – La Manufacture du patrimoine.

Un exposé rappelle les motifs de la ville de Chartres pour l'extension du périmètre du SPR et notamment la volonté de se doter d'un outil réglementaire homogène et actualisé du centre ancien de la ville appréhendé dans sa globalité.

La proposition d'extension du périmètre est présentée en exposant qu'elle se limite à la réunification réglementaire de la ville intra-muros et à celle des places majeures créées après le dérasement des fortifications (place châtelets et place des Épars). Elle intègre la partie la plus dense et la plus ancienne du centre-ville de Chartres. Elle restitue le tracé de l'enceinte du XIIe siècle. Elle permet une égalité de traitement réglementaire pour l'ensemble de ce centre ancien.

Le débat porte pour une part importante sur la période de transition réglementaire entre l'application du règlement de zone UCV du PLU et l'approbation du futur PSMV. Le Maire de Chartres concluant que les grands principes du futur PSMV doivent s'appliquer dès l'approbation du nouveau périmètre sans attendre l'approbation du document.

Le projet d'extension du SPR sur la base des éléments exposés est adopté à l'unanimité.

Avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mai 2022

Le projet est présenté par :

- les représentants de la commune de Chartres et de Chartres Métropole : M. Jean-Pierre Gorges, maire de Chartres et Président de Chartres Métropole, Mme Isabelle Vincent, adjointe à la culture et au patrimoine, M. Julien Vincent, Chargé de mission à la direction aménagement, urbanisme et habitat de la ville de Chartres.
- Les chargés d'étude : M. Alexandre Burtard, de la Manufacture du patrimoine, Mme Mayalène Guelton, chargée d'étude.
- Des représentants de la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire : M. Fabrice Morio, directeur régional des affaires culturelles, M. Jean-Michel Catherinot, architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir.
- D'un représentant expertise de l'inspection des patrimoines : M. Philippe Hénault, collègue « architecture et espaces protégés ».

En introduction, M. de Montgolfier, Président de la CNPA, présente la ville et rappelle le contexte historique, l'inscription de la cathédrale Notre-Dame sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO dès 1979, le statut de capitale du vitrail et du parfum.

Il souligne que le SPR de Chartres fut un des premiers au niveau national, l'ex-secteur sauvegardé ayant été créé en 1964, il couvre 0.64 km<sup>2</sup> et comprend 4 sites inscrits au titre du Code de l'environnement et la grande majorité des monuments historiques de la collectivité territoriale. Ce SPR a été doté d'un PSMV en 1971.

M. le Maire de Chartres présente le projet d'extension du SPR qui concerne 0,17 km<sup>2</sup>. Il expose qu'il permettra de prendre en compte toute la ville intra-muros. Le périmètre sera calqué sur le tracé de l'enceinte des anciennes fortifications du XII<sup>e</sup> siècle aujourd'hui détruite pour la plus grande partie.

Ensuite le maire de Chartres expose la réflexion des élus qui est à l'origine de ce projet. La partie du centre-ville où sont implantés la plus grande partie des commerces n'avait pas été intégrée dans le secteur sauvegardé initial afin de limiter l'exposition à des contraintes réglementaires en termes d'urbanisme.

Il constate que cette situation conduit à une dégradation de ce secteur spécifique du centre-ville. Il constate aussi une situation critique en termes de logement, avec 1600 logements vacants et un prix au mètre carré en pleine croissance.

Le nouveau périmètre atteindra 0,81 km<sup>2</sup> et l'aménagement du centre-ville intra-muros devra permettre notamment d'attirer les habitants dans un objectif de mixité sociale tout en préservant la dimension historique du centre-ville.

Les différents représentants interviennent afin de développer et préciser le propos de M. le maire.

Les Membres de la commission réagissent en précisant notamment que l'étude réalisée dans le cadre du programme Action cœur de ville constitue une piste intéressante pour les projets menés par l'association Sites et Cités remarquables de France. Ils soulignent la qualité de la présentation, notamment la cartographie réalisée ainsi que la présence d'une directive paysagère, outil très peu activé et développé sur le territoire.

M. le Président souligne que, pour la cohérence du site, la non-intégration des boulevards n'exclut pas leur traitement par un autre outil.

En conclusion, la CNPA émet un avis favorable au projet de modification du site patrimonial remarquable de Chartres.

##### **5. Analyse des observations recueillies**

Les concitoyens se sont peu déplacés et ont peu formulés d'observations, mais comme l'indique le niveau de fréquentation du site internet dédié à l'enquête et le nombre de téléchargement, il apparaît que les chartrains ont, pourtant, montré un certain intérêt pour cette enquête.

Il apparaît également que la qualité du dossier de présentation, particulièrement détaillé et retranscrivant précisément les évolutions du centre-ville et ce depuis ses origines les plus anciennes, a répondu aux attentes d'une grande part du public.

De même, le cinquième chapitre du rapport de présentation – Le périmètre proposé pour l'extension du Site patrimonial remarquable – présente clairement les enjeux liés à cette extension et expose précisément les arguments qui motivent la création de ce projet d'extension du SPR de la ville de Chartres.

La contribution déposée par l'association de défense de l'environnement de l'agglomération chartraine (ADEAC) représentée par son Président, M. Patrick Chenevrel présente 3 observations.

Avant de formuler commentaires et avis sur ces 3 observations, le commissaire enquêteur souhaite formuler des commentaires sur le préambule qui introduit ces observations.

Préambule présenté par l'association de défense de l'environnement de l'agglomération chartraine (ADEAC) représentée par son Président, M. Patrick Chenevrel

*L'extension su SPR à 81ha (17hectares supplémentaires) se présente comme une correction du périmètre du secteur sauvegardé initial, restituant le tracé de l'enceinte du XIe siècle, resté prégnant dans le paysage chartrain. Cette extension remédie à l'iniquité de traitement réglementaire existant actuellement au sein même du secteur intra-muros.*

*L'ADEC note que ce nouveau périmètre vise à améliorer « une situation critique » par le traitement des « 1600 logements vacants » (évoqué par le Maire dans le compte-rendu de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 12 mai 2022).*

*L'ADEC note également la proposition détendre le PSMV sur l'ensemble du nouveau périmètre du SPR, à la faveur de la révision du document, qui semble s'inscrire – comme d'ailleurs l'extension de la délimitation elle-même – en continuité avec les intentions initiales ayant présidé au classement de Chartres en secteur sauvegardé dans les années 1960. Il est indiqué dans la note introductive que le PSMV est actuellement en cours de révision et ne peut être appliqué tant qu'il n'est pas adopté.*

**Commentaires du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur considère que ce préambule est tout à fait utile à l'introduction des observations.

Il est indiqué que cette contribution est présentée par l'association de défense de l'environnement de l'agglomération chartraine (ADEAC) or dans le texte il est cité à deux reprises « l'ADEC ».

Après vérification auprès du signataire de cette contribution, il s'avère qu'il s'agit d'une « coquille » et que dans les deux cas, il convient de remplacer « ADEC » par « ADEAC ».

Le commissaire enquêteur constate, que le Président de l'association reprend l'argument présenté dans le dossier concernant la nécessité de remédier à l'iniquité de traitement réglementaire existant actuellement au sein même du secteur intra-muros.

Le Président note également que ce nouveau périmètre vise à améliorer « une situation critique » par le traitement des « 1600 logements vacants », sans formuler de commentaires particuliers.

Il note que la proposition détendre le PSMV sur l'ensemble du nouveau périmètre du SPR, est signalée sans formulation de commentaires particuliers, et que le Président de l'ADEAC rappelle que le PSMV est actuellement en cours de révision et ne peut être appliqué tant qu'il n'est pas adopté.

Le Commissaire enquêteur confirme ce dernier point, le PSMV devra être adopté avant d'entrer en application.

Observation n°1 présentée par l'association de défense de l'environnement de l'agglomération chartraine (ADEAC) représentée par son Président, M. Patrick Chenevrel

**L'ADEAC demande quand la révision du PSMV sera-t-elle approuvée ?**

Réponse du porteur de projet :

Comme il est indiqué dans la notice introductive présente dans le dossier soumis à enquête publique, la modification du périmètre du SPR ne constitue qu'une étape préalable. A l'issue de cette phase, et selon les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre, la procédure de révision du PSMV pourra être engagée par arrêté préfectoral.

Les études liées à la révision d'un tel document sont longues et complexes, nécessitant un recensement complet du patrimoine bâti sur l'ensemble du SPR étendu. Donner une date d'approbation du PSMV serait à l'heure actuelle trop prématuré.

Analyse et observations du Commissaire enquêteur :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme, il se substitue au PLU. Il est la traduction opérationnelle d'un projet politique de préservation et de revitalisation de centre historique.

Le projet de PSMV a pour objectif d'assurer :

- L'élaboration d'un projet urbain au sein du projet de territoire,
- La protection des immeubles et des formes urbaines remarquables,
- La protection de la biodiversité et le développement de la nature en ville, l'équilibre des fonctions urbaines, la qualité du cadre de vie et l'accompagnement des évolutions architecturales, urbaines et paysagères.

Les articles L 313-1 à R 313-7 à 17 du Code de l'urbanisme précisent la procédure d'élaboration et définissent les acteurs concernés.

La démarche d'élaboration d'un PSMV doit s'accompagner d'une communication adaptée afin d'associer largement les habitants et les associations locales.

L'élaboration du document est suivie par la Commission locale du site patrimonial remarquable.

A la fin de cette étude, le projet réglementaire est soumis à l'avis de Commission nationale du patrimoine et de l'architecture puis il sera soumis à enquête publique.

Le guide « Site patrimonial remarquable : mode d'emploi », - publié par l'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux - indique dans la fiche I.4 intitulé « l'étude d'élaboration ou de révision du PSMV : objectifs et contenus » que « *l'élaboration d'un tel document d'urbanisme nécessite un temps d'étude important, entre 4 et 6 ans selon l'ampleur du terrain* ».

La procédure est longue et le commissaire enquêteur n'est pas en mesure d'indiquer si cette procédure pourrait être sensiblement diminuée s'agissant d'une extension adossée à un SPR existant.

Observation n°2 présentée par l'association de défense de l'environnement de l'agglomération chartraine (ADEAC) représentée par son Président, M. Patrick Chenevrel

**L'ADEAC approuve le nécessaire ajustement du périmètre jusqu'aux boulevards conformément au plan présenté.**

Réponse du porteur de projet :

La ville de Chartres prend acte de cette observation.

Analyse et observations du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend également acte de cette observation tout en précisant que cette notion de nécessité n'est pas fondée juridiquement mais par une volonté des Élus de la collectivité d'instaurer une meilleure équité de traitement du bâti au regard des textes encadrants les règlements d'urbanisme du centre-ville intra-muros de la ville de Chartres.

Observation n°3 présentée par l'association de défense de l'environnement de l'agglomération chartraine (ADEAC) représentée par son Président, M. Patrick Chenevrel

**L'ADEAC note avec attention le plan présenté dans le rapport de présentation du dossier concernant les espaces verts intra-muros et extra-muros.**

Réponse du porteur de projet :

L'association fait sûrement référence au plan situé page 100 du rapport de présentation sur le patrimoine arboré et végétal. Cette carte a une valeur plus illustrative que réglementaire et ne correspond pas à un relevé exhaustif du patrimoine végétal et arboré.

Analyse et observations du Commissaire enquêteur :

Le plan cité figure page 100 sur le support numérique et page 98 sur le support papier. Ce plan présente principalement les espaces verts intra-muros. Au cours de la visite réalisée tant dans le périmètre du SPR existant, comme dans celui du projet d'extension, pour les parties publiques, le commissaire a pu constater la pertinence de ce plan.

En ce qui concerne la partie extra-muros, il convient de préciser que ce plan ne donne qu'une représentation partielle des espaces verts.

Le commissaire enquêteur tient à rappeler et à souligner qu'au-delà de ce plan, lors de la séance de la CNPA du 12 mai 2022, Mme Vourc'h, conseillère du réseau des Grands Sites de France est intervenue pour relever la présence d'une directive paysagère dans ce projet, et de souligner qu'il s'agit d'un outil très peu activé et développé sur le territoire

Fait le 21 janvier 2023  
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' intertwined.

François CHAGOT

**Enquête publique sur le  
projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial  
Remarquable (SPR) de la ville de Chartres**

**Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir**

**ANNEXES**

**Enquête publique**

**Du 21 novembre 2022 à 9h00 au 22 décembre 2022 à 17h00**

**Décision N° E 22000092/45 du 22 juillet 2022 de Madame la Présidente déléguée  
du Tribunal Administratif d'Orléans.**

***Commissaire enquêteur : François CHAGOT***

## ANNEXES

- Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal de la ville de Chartres n° CM2018/283 du 13 décembre 2018 Annexe 2 :
- Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal de la ville de Chartres n° CM2021/210 du 15 décembre 2021
- Annexe 3 : Décision n° E 22000092/45 du 1822 juillet 2022 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans
- Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre-ville de Chartres ;
- Annexe 5 : Annonce Echo Républicain du 4 novembre 2022
- Annexe 6 : Annonce de Horizons du 4 novembre 2022
- Annexe 7 : Annonce Echo Républicain du 25 novembre 2022
- Annexe 8 : Annonce de Horizons du 25 novembre 2022
- Annexe 9 : Avis d'enquête publique
- Annexe 10 : Certificat d'affichage
- Annexe 11 : Contribution
- Annexe 12 : Avis au demandeur
- Annexe 13 : P. V. de synthèse
- Annexe 14 : Réponse au P. V. de synthèse

Annexe 1



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**  
**Conseil Municipal**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 13 septembre 2018

Le Maire reconnaît celle qui le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.

**DELIBERATION N°CM2018/210**

**Lancement d'une étude préalable pour l'extension et la révision du  
secteur sauvegardé**

**Direction Aménagement et urbanisme**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 38**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 13 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 07/09/2018

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Noël BILLARD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELIUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELE, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Alain PIERRAT, Mme Sandra RENDA, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Murat YASAR par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. José ROLÓ par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUDARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Janine MILON.

Etait absent : M. Denis BARBE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame FERRONNIERE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'audilaire.

## Annexe 1 – Suite

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Le secteur sauvegardé de Chartres est l'un des premiers secteurs sauvegardés de France, géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé en 1971, révisé en 2007 puis modifié en 2016 et 2017.

La cathédrale Notre-Dame ayant été classée au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en 1979, le secteur sauvegardé constitue depuis 2009 la zone tampon permettant la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du monument.

Le secteur sauvegardé de Chartres englobe un vaste quartier de 64 hectares compris dans la ville intra-muros qui s'étend sur 79 hectares ; les 15 hectares restants sont couverts par la zone UCV du PLU approuvé le 24 juin 2015. Le PSMV représente un outil essentiel pour définir une politique de préservation et valorisation du cadre de vie des habitants et de rayonnement touristique de la ville.

Toutefois, comme bon nombre de secteurs sauvegardés anciens, celui de Chartres n'a pas bénéficié des récentes avancées législatives ni des outils, notamment numériques, permettant une meilleure gestion des autorisations d'urbanisme et des aménagements.

De plus, la présence de deux documents d'urbanisme distincts pour la ville intra-muros (PSMV et PLU) peut représenter un frein à la cohérence des projets d'aménagement et de la mise en valeur du tissu bâti existant et futur.

Face à ce constat, il convient aujourd'hui de s'interroger sur le périmètre actuel du secteur sauvegardé et d'engager des réflexions sur la révision du PSMV. Cette procédure est conditionnée par la réalisation d'une étude préalable en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette étude préalable permettra de délimiter un périmètre plus pertinent du PSMV, de dégager un diagnostic actualisé et de définir de nouveaux objectifs pour la future procédure de révision de ce document d'urbanisme.

La ville de Chartres ayant été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de ville », cette étude préalable a été intégrée dans l'axe « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ». Des subventions peuvent également être obtenues auprès de la DRAC Centre Val-de-Loire.

Avis favorable de la commission Cadre de Vie et Travaux, Proximité, Tranquillité et Urbanisme réunie le 4 septembre 2018

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 6 septembre 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** le principe de lancer une étude préalable pour l'extension du secteur sauvegardé de Chartres et la révision de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les démarches et les procédures de consultation correspondantes à l'élaboration de cette étude.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les financements ou subventions nécessaires à l'élaboration de cette étude, notamment auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val-de-Loire.

Date d'envoi en préfecture : 20/09/2018 Date de retour préfecture : 20/09/2018 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard GITS



Annexe 2



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**  
**Conseil Municipal**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 15 décembre 2021

*Le Maire certifie certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
lieux habituels*

**DELIBERATION N°CM2021/283**

**Extension du site patrimonial remarquable - Validation du nouveau  
périmètre**

**Direction Aménagement et urbanisme**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/12/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRUDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CLUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROLDIET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie MFADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELLUS, M. Olivier MAUPLU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. José ROLD, M. Fabien STANDAERT, M. Ladidas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELLUS, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, M. Jean-Michel BAZIN par pouvoir à Mme Sophie BEUREL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard DITTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Annexe 2 –suite

Mme Karine DORANGE expose,

Le site patrimonial remarquable (SPR ou ex-secteur sauvegardé) de Chartres fut l'un des premiers créés en France et englobe un vaste secteur de 64 hectares compris dans la ville intra-muros dans lequel s'applique depuis 1971 un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PMSV) qui se substitue au plan local d'urbanisme (PLU). Depuis sa première approbation, le PSMV a été un outil essentiel pour définir une politique de préservation et de valorisation du cadre de vie des habitants et de rayonnement touristique de la ville.

Par délibération n°CM2018/210 en date du 13 septembre 2018, le Conseil municipal de Chartres a approuvé le lancement d'une étude préalable pour l'extension de son site patrimonial remarquable dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » au titre de la « mise en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ». Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions menées par la ville pour préserver et mettre en valeur son patrimoine, dont l'élément majeur constitué par la cathédrale, est inscrit depuis 1979 sur la liste du Patrimoine mondial UNESCO.

La collectivité souhaite ainsi se doter d'un outil réglementaire actualisé, en phase avec la cohérence historique de la ville intra-muros, dont la partie sud-ouest a d'emblée été soustraite du secteur sauvegardé, mais aussi avec l'évolution de la réglementation, de la notion même de patrimoine, et des outils numériques permettant une meilleure gestion des autorisations d'urbanisme.

Menée avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France, l'étude a permis, sur la base d'un diagnostic des fonctions urbaines et d'une analyse fine du patrimoine architectural chartain, d'élaborer une proposition d'extension du périmètre du SPR qui engloberait l'intégralité de la zone UCV du PLU, donnant ainsi une cohérence réglementaire et urbaine sur plus de 80 hectares.

La présente délibération et le rapport final exposant la proposition de périmètre et de son outil de gestion seront transmis à l'Etat, avant passage en commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) pour recueillir son avis, puis passage en commission nationale pour le patrimoine et l'architecture (CNPA) afin d'obtenir sa validation.

A l'issue de ces consultations, le projet du nouveau périmètre du SPR et la proposition d'outil de gestion feront l'objet d'une enquête publique.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 7 décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres sur la base du périmètre présenté dans le rapport annexé.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/12/2021 Date de retour préfecture : 20/12/2021 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



Annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

22/07/2022

N° E22000092 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 21/07/2022, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'extension et de révision du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;*

Vu la décision en date du 22 juin 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif d'Orléans a délégué à M. Emmanuel JOOS, premier conseiller, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur François CHAGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur François CHAGOT et à la commune de CHARTRES.

Pour le Président,  
et par délégation,

Emmanuel JOOS

## Annexe 4



Préfète  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

### ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment et notamment ses articles L631-1 et suivants, R631-2 et suivants et le chapitre III du titre II du Livre I<sup>er</sup> ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° CM2018/210 du conseil municipal de la ville de Chartres, du 13 septembre 2018, approuvant le lancement de l'étude préalable pour l'extension du secteur sauvegardé de Chartres et la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu la délibération n° CM2021/283 de la séance du conseil municipal de la ville de Chartres du 15 décembre 2021 approuvant le projet du nouveau périmètre du SPR et la proposition d'outil de gestion ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres du 28 février 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le 12 mai 2022, sur le projet de modification du site patrimonial remarquable et le procès-verbal de cette commission, reçu le 3 octobre 2022 ;

Vu le courrier de Mme la Préfète de la Région Centre- Val de Loire du 30 juin 2022 demandant la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu le dossier transmis par la ville de Chartres, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en vue de cette enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E22000092/45 du 22 juillet 2022 du Tribunal administratif d'Orléans nommant M François CHAGOT en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que le projet d'extension du périmètre du SPR doit être soumis à une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres, présenté par la commune de Chartres, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique durera 32 jours du lundi 21 novembre à 9h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

## Annexe 4 – suite

### Article 2- Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Julien Vincent – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel [julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr)

### Article 3 - Commissaire enquêteur

M. François CHAGOT, Enseignant en management à l'antenne universitaire de Chartres, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

### Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieu, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
lundi 21 novembre 2022	9h00 à 12h00	Mairie de Chartres Hôtel de Ville – Place des Halles
samedi 10 décembre 2022	9h00 à 12h00	
jeudi 22 décembre 2022	14h00 à 17h00	

### Article 5 - Observations et propositions du public:

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique:

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres – Hôtel de Ville – place des Halles ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres : Hôtel de Ville – Place des Halles, 28019 CHARTRES cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

### Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Chartres au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Cet avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par la mairie de Chartres.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

--

## Annexe 4 – suite

### Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par la mairie, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

### Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision

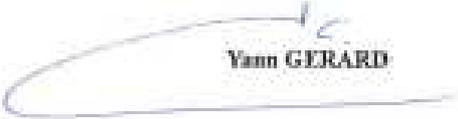
A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant la modification du site patrimonial remarquable sera prise par Mme la Ministre de la Culture.

### Article 9 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 25 OCT. 2022

Le Préfet, pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Yann GERARD



Annexe 6

Annonces légales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et conformément à l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.), les sociétés à responsabilité limitée (SARL) ont été transformées en sociétés à responsabilité limitée à responsabilité limitée (SARL à RLL) et les sociétés à responsabilité limitée à responsabilité limitée (SARL à RLL) ont été transformées en sociétés à responsabilité limitée (SARL).

**CHAMTHIER AVOCATS ASSOCIES**

**VENTE ALIÉNATIONES PUBLIQUES**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 14 heures  
L'adjudication aura lieu au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES.  
Une notice d'adjudication est disponible sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.  
Cet avis est communiqué en vertu de l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.) et de l'article 1135 du Code de Commerce (C.C.).  
Le public peut consulter les documents de vente sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

Après que son mandat en tant que mandataire social a été exercé pendant 10 ans, le gérant de la SARL à RLL a été nommé administrateur de la SARL à RLL.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

**CHAMTHIER AVOCATS ASSOCIES**

**VENTE ALIÉNATIONES PUBLIQUES**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 14 heures  
L'adjudication aura lieu au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES.  
Une notice d'adjudication est disponible sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.  
Cet avis est communiqué en vertu de l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.) et de l'article 1135 du Code de Commerce (C.C.).  
Le public peut consulter les documents de vente sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**CHAMTHIER AVOCATS ASSOCIES**

**VENTE ALIÉNATIONES PUBLIQUES**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 14 heures  
L'adjudication aura lieu au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES.  
Une notice d'adjudication est disponible sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.  
Cet avis est communiqué en vertu de l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.) et de l'article 1135 du Code de Commerce (C.C.).  
Le public peut consulter les documents de vente sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**CHAMTHIER AVOCATS ASSOCIES**

**VENTE ALIÉNATIONES PUBLIQUES**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 14 heures  
L'adjudication aura lieu au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES.  
Une notice d'adjudication est disponible sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.  
Cet avis est communiqué en vertu de l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.) et de l'article 1135 du Code de Commerce (C.C.).  
Le public peut consulter les documents de vente sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**CHAMTHIER AVOCATS ASSOCIES**

**VENTE ALIÉNATIONES PUBLIQUES**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 14 heures  
L'adjudication aura lieu au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES.  
Une notice d'adjudication est disponible sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.  
Cet avis est communiqué en vertu de l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.) et de l'article 1135 du Code de Commerce (C.C.).  
Le public peut consulter les documents de vente sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

**CHAMTHIER AVOCATS ASSOCIES**

**VENTE ALIÉNATIONES PUBLIQUES**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 14 heures  
L'adjudication aura lieu au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES.  
Une notice d'adjudication est disponible sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.  
Cet avis est communiqué en vertu de l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.) et de l'article 1135 du Code de Commerce (C.C.).  
Le public peut consulter les documents de vente sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

**SOCIÉTÉ MOULIN DES OSMEAUX A GERMAINVILLE**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**ETB "MAYENNAISE" PROPRETÉS**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**WE ET ASSOCIES**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**AVS DE CONSTITUTION**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**CHAMTHIER AVOCATS ASSOCIES**

**VENTE ALIÉNATIONES PUBLIQUES**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 14 heures  
L'adjudication aura lieu au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES.  
Une notice d'adjudication est disponible sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.  
Cet avis est communiqué en vertu de l'article 1134 du Code de Commerce (C.C.) et de l'article 1135 du Code de Commerce (C.C.).  
Le public peut consulter les documents de vente sur le site internet de la Cour des Comptes.  
Le Commissaire-Président des Ventes Publiques est M. Jean-Louis BOUTIER.

**MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**LAURENCE MONTCEAU PAYSAGISTE CONCEPTEUR**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES RACINES**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**AVS DE CONSTITUTION**

**Enquête publique Consultation du public**

Le 10 novembre 2022, à 14 heures, au Tribunal Administratif de Chartres, au Palais de Justice de Chartres 11, Place du Cardinal Pie, 61000 CHARTRES, aura lieu l'adjudication publique de vente de biens immobiliers appartenant à la SARL à RLL.

**Annonces Légales**  
Tel 02 37 58 11 30  
annonces@horizons.fr





Annexe 9

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREFECTURE D'EURE ET LOIR PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES**

→ Par arrêté préfectoral, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres, présenté par la commune de Chartres, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

→ L'enquête publique se déroulera à la mairie de Chartres – Hôtel de Ville – Place des Halles, durant 32 jours du lundi 21 novembre à 9h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier d'enquête en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien VINCENT – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel [julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr)

→ Le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur François CHAGOT en tant que commissaire enquêteur. Ce dernier recevra le public lors de ses permanences à l'Hôtel de Ville – Place des Halles à CHARTRES, aux jours et horaires suivants :

- lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres – Hôtel de Ville – Place des Halles ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres : Hôtel de Ville – Place des Halles, 28019 CHARTRES cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

→ La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

→ A l'issue de la procédure réglementaire, la décision sur la modification sera prise par Mme la Ministre de la Culture.

## Annexe 10



Direction générale adjointe  
Affaires générales et citoyenneté  
Service Vie Citoyenne  
Affaire suivie par Laëtitia CLÉMENT  
Cheffe  
Tél : 02 37 23 40 61  
Mail : [laetitia.clement@agglo-nife.chartres.fr](mailto:laetitia.clement@agglo-nife.chartres.fr)  
N° de dossier : --

Chartres, le 17 janvier 2023

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARTRES (Eure-et-Loir)

Certifie avoir procédé  
Du 31 octobre 2022 au 31 décembre 2022,

sur le site de la Mairie de Chartres, rue des Côtes  
et sur site

à l’affichage de l’avis d’enquête publique « projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres »

Date de transmission en Préfecture : --

**Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.**

Par délégation du Maire  
La Directrice Générale des Services

Stéphanie DELAPIERRE



## Annexe 11

### Contribution N°1 (Web)

Proposé par Christian FERRIS  
(patrick.chermain@chartres-environnement.fr)  
17 rue des Fleurs  
28000 Chartres  
Depuis le jeudi 21 septembre 2022 à 14h45  
Contribu(e) au processus de la même adresse IP  
Pris en charge par CMAAOT France

Association de Défense de l'Environnement de l'Agglomération Chartreuse (ADEAC)  
Chartres, le 21 septembre 2022.  
(Objet)  
Observation de l'ADEAC sur le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres soumis à enquête publique.  
Messieurs le Commissaire enquêteur, Monsieur François CMAAOT.  
Voici les observations formulées par l'ADEAC sur le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres soumis à enquête publique.  
(Observations)

L'extension du SPR à 171 ha (17 hectares supplémentaires) se présente comme une protection du patrimoine du secteur paysager initial, recouvrant le tracé de l'avenue du même nom, tout pénétrant dans le paysage Chartreux. Cette extension contribue à l'éligibilité de traitement réglementaire existant, actuellement au sein même du secteur intra-muros.

L'ADEAC note que ce nouveau périmètre vise à améliorer « une situation critique » par le traitement des « 1 600 logements vacants » situés par le biais dans le compte-rendu de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 12 mai 2022.

L'ADEAC note également la proposition d'étendre le PSMV sur l'ensemble du nouveau périmètre du SPR, à la faveur de la révision du document, qui semble à l'écrit – comme d'ailleurs l'extension de la délimitation elle-même – en continuité avec les intentions initiales ayant permis au classement de Chartres en secteur sauvegardé dans les années 1950. Il est indiqué dans la note introductive que le PSMV est actuellement en cours de révision et ne peut être appliqué tant qu'il n'est pas adopté.

- L'ADEAC demande quand la révision du PSMV sera-t-elle approuvée ?
- L'ADEAC approuve la réévaluation ajournée du périmètre jusqu'aux travaux de confortement au plan paysager.
- L'ADEAC note avec attention le plan présenté dans le rapport de présentation du dossier concernant les espaces verts intra-muros et extra-muros.
- L'ADEAC approuve la préservation des arbres mentionnés sur le plan réglementaire.
- L'ADEAC approuve la préservation des arbres mentionnés sur le plan réglementaire.

En espérant que vos observations retiendront votre attention, veuillez recevoir, Monsieur Cherget, mes sincères salutations.  
Au nom de l'Association de Défense de l'Environnement de l'Agglomération Chartreuse (ADEAC) et de ses Présidents,  
Patrick Chermain.

## Annexe 12

### Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique sur le projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
de la ville de Chartres

(Enquête publique du 21 novembre 2022 -9h00- au 23 décembre 2022 -17h00)

**Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir**

Arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 25 octobre 2022, prescrivant une enquête publique ayant  
pour objet la modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres.

Commissaire enquêteur : François CHAGOT

### AVIS AU DEMANDEUR

#### Après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur susigné, désigné pour conduire l'enquête publique suite à l'arrêté de Monsieur le  
Préfet d'Eure-et-Loir en date du 25 octobre 2022 et à la délibération n° CV12021/283 du conseil municipal de la ville  
de Chartres en date du 20 décembre 2021, à l'honneur d'informer le demandeur que :

- **Aucune** observation n'a été portée sur le registre d'enquête,
- **Une** observation a été adressée par courriel,
- **Aucune** lettre n'a été réceptionnée,

qu'en conséquence, il l'invite à lui remettre un mémoire en réponse à ces observations dans un délai de 15 (quinze)  
jours, à compter de ce jour, soit le **jeudi 12 janvier 2023** au plus tard.

Cet avis lui a été remis avec le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur :

Le **mercredi 28 décembre 2022** en mairie de Chartres

(En annexe : photocopie des observations portées sur le registre en date du 22 décembre 2022)

Pour la ville de Chartres  
Mme Karine DORANGE  
3<sup>e</sup> Adjointe au Maire en charge  
de l'Urbanisme et des Travaux

Le commissaire enquêteur  
François CHAGOT



Préfecture d'Eure-et-Loir  
Projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
de la ville de Chartres

Annexe 13

E 22000092/45

Procès-verbal de Synthèse

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011  
Article R.123-18

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations, courriers, courriels	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
Obs. N°1	A quelle date la révision du PSMV sera-t-elle approuvée ?	Urbanisme	
Obs. N°2	Observation approuvant l'ajustement du périmètre jusqu'aux boulevards, conformément au plan présenté.	Urbanisme	
Obs. N°3	Une association note avec attention le plan présenté dans le rapport de présentation du dossier concernant les espaces verts intra-muros et extra-muros sans autre commentaire.	Urbanisme	

Chartres, le 28 décembre 2022

Pour la ville de Chartres  
Mme Karine DORANGE  
3<sup>e</sup> Adjointe au Maire en charge  
De l'Urbanisme et des Travaux

Le commissaire enquêteur  
François CHAGOT



Les deux exemplaires du présent document, dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête, seront revêtus de la signature du demandeur et de celle du commissaire enquêteur.

## Annexe 14

### PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES

ENQUETE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2022

#### Réponses du porteur de projet aux observations émises durant l'enquête

---

**Observation n°1 :** A quelle date la révision du PSMV sera-t-elle approuvée ?

**Réponse du porteur de projet :** Comme il est indiqué dans la notice introductive présente dans le dossier soumis à enquête publique, la modification du périmètre du SPR ne constitue qu'une étape préalable. A l'issue de cette phase, et selon les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre, la procédure de révision du PSMV pourra être engagée par arrêté préfectoral.

Les études liées à la révision d'un tel document sont longues et complexes, nécessitant un recensement complet du patrimoine bâti sur l'ensemble du SPR étendu. Donner une date d'approbation du PSMV serait à l'heure actuelle trop prématuré.

---

**Observation n°2 :** observation approuvant l'ajustement du périmètre jusqu'aux boulevards, conformément au plan présenté.

**Réponse du porteur de projet :** la ville de Chartres prend acte de cette observation.

---

**Observation n°3 :** une association note avec attention le plan présenté dans le rapport de présentation du dossier concernant les espaces verts intra-muros et extra-muros sans autre commentaire.

**Réponse du porteur de projet :** l'association fait sûrement référence au plan situé page 100 du rapport de présentation sur le patrimoine arboré et végétal. Cette carte a une valeur plus illustrative que réglementaire et ne correspond pas à un relevé exhaustif du patrimoine végétal et arboré.

Chartres, le 9 janvier 2023

Pour la ville de Chartres  
L'adjointe au maire en charge de l'urbanisme



Karine DORANGE

